

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/02/2024

*Date d’Affichage : 09/02/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N°8 :TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Restauration ambulante (Modification de la délibération N°5 du 15/06/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité, de la commission des Finances du 08/02/2024

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

FIXE les tarifs comme il suit à compter du lundi 22 avril 2024:

Restauration ambulante (Food truck) :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 10 €/ jour ; + 5 € si la commune fournit l'électricité
- Vendredi, samedi, dimanche : 15 €/ jour ; + 5 € si la commune fournit l'électricité
- Lors d'une manifestation municipale : 40 €/ jour ; + 5 € si la commune fournit l'électricité
- Lors de « la fête du village » :
 - o Le vendredi : 100 € ;
 - o Le samedi : 150 € ;
 - o Sur toute la période de l'évènement : 200 €.

Il sera rajouté 5 euros par jour pour la restauration ambulante si la commune fournit l'électricité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Maire.

